

Allocation : Autorisation du représentant légal 2025-2026

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) : _____

Représentant légal de l'élève mineur :

(Nom, prénoms) _____

Né(e) le _____ à _____

Inscrit au lycée Louis de Cormontaigne (Metz)

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) _____

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté n° MENE2319040A du 12 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- ☐ Le compte bancaire de (Nom, prénoms de l'élève) en tant que bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
- ☐ Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille, ...).

Tous les documents justificatifs, y compris cette autorisation, doivent-être renvoyés numérisés à la Responsable du Bureau des Entreprises : bde@lycee-cormontaigne-metz.fr . Si vous rencontrez des difficultés liées à l'outil numérique ; un service d'aide est disponible sur rendez-vous, au CDI du lycée.

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal :

Précisions sur les copies de pièces à fournir selon l'âge et le RIB fourni		
	Elève mineur	Elève majeur
RIB de l'élève +	- Pièce d'identité du lycéen professionnel - Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur. - Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur	Pièce d'identité du lycéen professionnel
RIB du représentant légal pour l'élève mineur +	- Pièce d'identité du lycéen professionnel - Justification de l'identité du titulaire du RIB : - pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, carte d'invalidé de guerre, carte d'invalidé civil... ; - ou - À défaut, preuve testimoniale (deux témoins) ou quittance notariée. - Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille, acte de naissance	

Référentiel de qualité attendu pour la numérisation

